

études et statistiques

Service statistique ministériel

Département des études de la prospective et des statistiques - DEPS

Délégation au développement et aux affaires internationales

Secrétariat général

| SERVICE STATISTIQUE MINISTERIEL |

Le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du Ministère de la Culture et de la Communication est l'un des six services statistiques ministériels (SSM) définis par le décret n° 2005-333 du 7 avril 2005 relevant du domaine social, parmi les dix-huit SSM appartenant au système de la statistique publique française. A ce titre, le DEPS est soumis à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et au règlement CE n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 sur la statistique communautaire, en particulier en ce qui concerne les grandes règles des conditions d'exécution des opérations statistiques sous l'égide du Conseil national de l'information statistique, présidé par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances.

Dans ce cadre, le DEPS est notamment soumis aux règles spécifiques relatives à tous les renseignements individuels et à la confidentialité des données individuelles collectées au moyen d'enquêtes statistiques, ainsi qu'aux dispositions particulières prévues par la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

Comme service statistique ministériel, le DEPS donne accès à l'ensemble des informations statistiques qu'il élabore, sous la responsabilité de son chef, directeur de publication, sous forme de publications papier, informatique ou par voie de services de communications électroniques.